CODE DE CONDUITE

DESTINÉ AUX TIERS

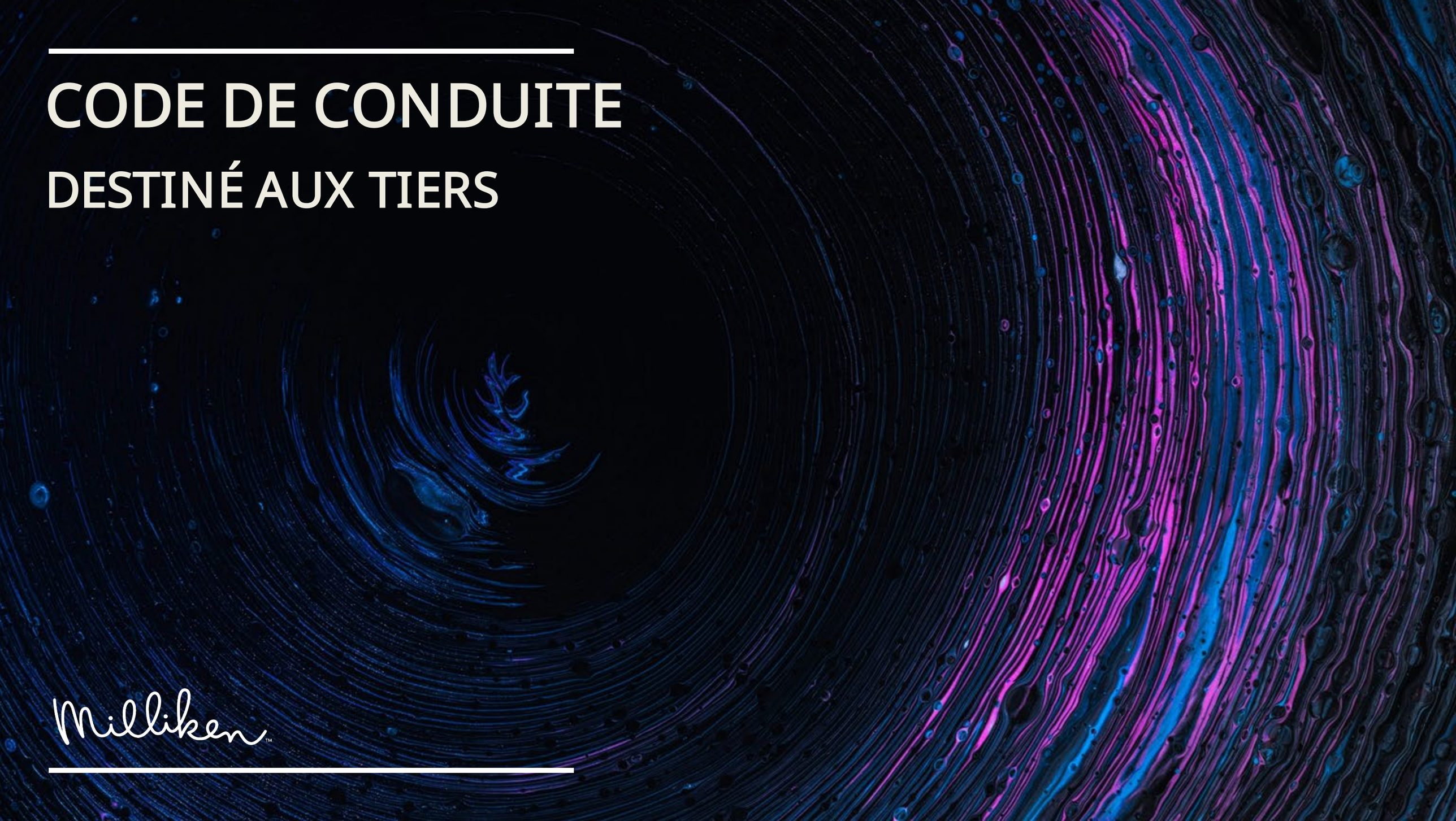


TABLE DES MATIÈRES

Introduction	2
Principes généraux	3
Capital humain et main-d'œuvre	4
Santé, sécurité et environnement	5
Conduite des affaires	6
Ressources	9

NOTRE OBJECTIF

Ensemble, nous nous efforçons d'avoir un impact positif sur le monde qui nous entoure pour les générations à venir.

NOTRE VISION

Créer de la valeur pour les actionnaires grâce à un portefeuille de produits innovant et ciblé, à un réseau de production optimisé et à une expérience client moderne, le tout soutenu par une infrastructure opérationnelle allégée et efficace.

NOS VALEURS

INTÉGRITÉ

Faire le bon choix. Dites la vérité, respectez vos engagements et signalez tout problème dès que possible. Évitez de dissimuler des erreurs ou de rogner sur la qualité.

EXCELLENCE

Suivez les procédures de sécurité, de qualité et de conformité. Évitez les raccourcis, même sous pression.

INNOVATION

Progressez de manière responsable et transparente. Faites part de vos préoccupations lorsque de nouvelles idées présentent un risque.

DURABILITÉ

Tenez compte des impacts à long terme sur les personnes, la planète et notre conduite des affaires.

CAPITAL HUMAIN

Traitez tout le monde avec dignité et respect. Prévenez le harcèlement, la discrimination et les représailles.



INTRODUCTION AU CODE DE CONDUITE



> L'intégrité est essentielle à la réussite durable de toute entreprise et constitue le fondement des relations solides que nous entretenons avec nos partenaires commerciaux.

Chez Milliken, nous aspirons à avoir un impact positif sur le monde qui nous entoure pour les générations à venir.

Dans cette optique, nos valeurs – les personnes, l'intégrité, l'excellence, l'innovation et le développement durable – guident nos relations avec les tiers et toutes les parties prenantes de notre activité, notamment nos clients, les communautés et l'environnement.

Notre attachement à ces valeurs se traduit par des relations solides avec nos partenaires, des produits de grande qualité, des collaborateurs talentueux et engagés, une excellente réputation au sein de la communauté, ainsi que par notre quête incessante de l'excellence en matière de sécurité et de respect de l'environnement. Nos partenaires commerciaux se doivent de partager cet engagement.

Milliken accepte et respecte les différences culturelles et réglementaires qui peuvent exister au sein de toute notre chaîne d'approvisionnement. Même ainsi, nous exigeons plus que le strict respect des lois applicables : les produits et services doivent être produits ou exécutés de manière responsable sur les plans éthique, social et environnemental.

C'est avec fierté que l'équipe de Milliken adhère à son propre Code de conduite interne. Nos collaborateurs et administrateurs réaffirment chaque année leur engagement envers notre code.De même, nous attendons des tiers qu'ils respectent les principes éthiques énoncés dans le présent Code de conduite destiné aux tiers (ou dans votre propre code, s'il est similaire) ainsi que les normes internationales les plus strictes applicables.

L'intégrité est la clé du succès de toute activité pérenne ; elle constitue la base de nos bonnes relations avec vous. Nous avons hâte de travailler à vos côtés, afin d'apporter des innovations sur le marché et de pouvoir partager mutuellement la fierté d'offrir des avantages à nos clients et d'avoir un impact positif sur les communautés.



Michael Brown
Vice-président exécutif, Milliken Operations

FAITES-NOUS PART DE VOS QUESTIONS OU PRÉOCCUPATIONS, RENDEZ-VOUS SUR

https://mll.kn/SpeakUp

PRINCIPES GÉNÉRAUX

CHAMP D'APPLICATION

Toute tierce partie, entreprise ou personne fournissant des biens ou des services à Milliken & Company, y compris nos filiales d'exploitation mondiales, est soumise à ces directives. Le terme « tiers » désigne les fournisseurs, prestataires, consultants, agents, sous-traitants, intérimaires, distributeurs, revendeurs, titulaires de licence, clients et partenaires commerciaux. Les propriétaires, dirigeants, administrateurs, employés, consultants, sociétés affiliées, prestataires et sous-traitants de ces tiers sont tenus de respecter le présent Code de conduite destiné aux tiers. Les organisations caritatives, les ONG et les entreprises sociales qui reçoivent des fonds ou des dons de produits de la part de Milliken sont également incluses dans le champ d'application de ce document.

NORMES ÉLEVÉES

Chez Milliken, nous nous efforçons de mener nos activités conformément aux normes juridiques et déontologiques les plus strictes. Nous n'approuvons ni ne tolérons les efforts ou les activités visant à obtenir des résultats par le biais de transactions illégales ou contraires à l'éthique, où que ce soit dans le monde.

ENGAGEMENT ET RESPONSABILITÉ

Vous vous engagez à respecter les dispositions du présent Code de conduite destiné aux tiers lorsque vous livrez des marchandises ou fournissez des services à Milliken. Vous devez intégrer ce Code de conduite destiné aux tiers dans les politiques et procédures destinées à vos employés, dans leur(s) langue(s) maternelle(s). Nous attendons de vous que vous répercutiez ces exigences, ou des exigences équivalentes, tout au long de votre chaîne de valeur. Pour ce faire, vous pouvez exiger de vos employés et sous-traitants qu'ils respectent votre propre code de conduite ou des politiques similaires au présent Code de conduite destiné aux tiers. Vous devriez veiller au respect des principes énoncés dans le présent document au sein de votre propre entreprise et faire connaître ces attentes à l'ensemble de votre chaîne de valeur.

DEVOIR DE S'EXPRIMER ET INTERDICTION DE REPRÉSAILLES

Milliken attend de vous que vous disposiez d'un système efficace de gestion des réclamations pour traiter les réclamations ou les préoccupations soulevées par vos employés ou par des tiers, qui permettent de signaler les violations potentielles à la direction, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies. Toute violation doit immédiatement être signalée à la direction de Milliken ou en ligne par le biais d'un service d'assistance anonyme gérée par un tiers (si les lois du pays de l'auteur du signalement l'autorisent) à l'adresse https://mll.kn/SpeakUp ou en appelant le 1-866-327-8419 (les instructions de numérotation internationale sont disponibles en ligne). Milliken ne prendra aucune mesure de représailles à l'encontre d'un tiers qui signale de bonne foi une infraction. Vos salariés ou vos prestataires peuvent également signaler toute violation présumée de ce Code au service d'assistance téléphonique de Milliken. Vous devez garantir un environnement sûr pour le signalement et ne devez en aucun cas menacer ou sanctionner les employés ou les prestataires qui s'expriment.

GESTION DES RISQUES

Vous devez mettre en place des procédures permettant d'identifier, d'évaluer et de gérer régulièrement les risques dans tous les domaines couverts par le présent Code de conduite destiné aux tiers et au regard de toutes les exigences légales applicables.

CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS

Vous devez mettre en place des plans appropriés de continuité des activités pour vos opérations en lien avec les activités de Milliken.

PRATIQUES COMMERCIALES DURABLES

Le développement durable est l'une de nos valeurs fondamentales. Milliken encourage tous ses partenaires à se joindre à nous dans notre engagement en faveur du développement durable. Cela implique notamment de cerner les principaux impacts, risques et opportunités sociaux et environnementaux tout au long de votre chaîne de valeur, puis de suivre les indicateurs de durabilité sociale et environnementale, de prévenir, d'atténuer ou d'éliminer les impacts négatifs, et de rendre compte régulièrement des progrès accomplis. Pour plus d'informations sur les pratiques de Milliken en matière de développement durable, veuillez consulter notre rapport annuel sur le développement durable.

TRANSPARENCE ET COMMUNICATION

Nous vous encourageons à rendre compte publiquement de votre impact social et environnemental, conformément aux principes énoncés dans le présent Code de conduite destiné aux tiers.

SYSTÈMES DE GESTION, SUIVI ET AUDITS

Vous devez mettre en place et appliquer des systèmes de gestion comprenant des politiques, des formations et des contrôles internes afin de respecter les principes du présent Code de conduite destiné aux tiers. Nous vérifions la conformité et le respect des exigences de notre Code, y compris les facteurs sociaux et environnementaux, par le biais d'une autodéclaration, d'une analyse de diligence raisonnable, d'évaluations en ligne et d'une vérification indépendante par des auditeurs tiers, le cas échéant, pour les sites à haut risque. Vous devez conserver une documentation suffisante attestant du respect des principes du présent Code de conduite destiné aux tiers et nous permettre (ou permettre à des auditeurs indépendants) de vérifier cette documentation ainsi que la qualité et la sécurité des produits et services, sur simple demande. Nous pouvons également vous demander des informations concernant des tiers afin de mieux comprendre notre chaîne de valeur. Si un cas de non-conformité potentiel ou avéré est identifié, vous devez mettre en œuvre sans délai des mesures correctives, fournir la preuve de la mise en œuvre des mesures correctives sur demande et coopérer de bonne foi à toute vérification de suivi.

Sous réserve des obligations contractuelles existantes, nous nous réservons le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter notre Code destiné aux tiers, y compris la résiliation de notre relation avec tout tiers qui refuserait de se conformer aux principes de ce Code. Toute violation du présent Code peut également constituer une infraction à la loi, ce qui pourrait engager la responsabilité pénale ou civile de Milliken. Milliken peut exiger le remboursement de tous les frais liés à une violation du présent Code destiné aux tiers.

CAPITAL HUMAIN ET MAIN-D'ŒUVRE

RESPECT ET DIGNITÉ

Vous devez respecter et soutenir les droits de l'homme reconnus à l'échelle internationale. Vous devez traiter l'ensemble de vos équipes avec respect et promouvoir une culture d'intégrité, d'équité et de responsabilité personnelle. Vous ne devez en aucun cas permettre ni recourir à des châtiments corporels, menaces de violence, agressions sexuelles ni à d'autres formes de contraintes physiques ou de harcèlement auprès de vos salariés.

TRAVAIL DES ENFANTS

Vous devez interdire le travail des enfants. Vous devez vous abstenir de recourir au travail des enfants quel qu'il soit dans le cadre de vos activités, conformément aux normes fondamentales du travail édictées par l'Organisation internationale du travail et aux principes du Pacte mondial des Nations Unies. Si une loi locale impose un âge minimum supérieur pour travailler ou pour la fin de la scolarisation obligatoire, l'âge supérieur s'applique. Vous devez prendre toutes les mesures nécessaires pour vous assurer que vous n'employez aucune personne n'ayant pas atteint l'âge minimum légal d'admission à l'emploi. Vous ne devez en aucun cas permettre aux enfants d'effectuer un travail qui les expose à des risques physiques excessifs susceptibles de nuire à leur développement physique, mental ou émotionnel ou d'interférer de manière inappropriée avec leurs besoins éducatifs ou professionnels. Vous pouvez recourir à des programmes d'apprentissage légitimes, conformément à l'ensemble des législations et des réglementations applicables à ces types de programmes.

TRAVAIL FORCÉ

Tout travail doit être effectué de façon volontaire. Nous ne tolérons pas l'esclavage, la servitude, le travail forcé ou obligatoire, ni la traite des êtres humains. Le travail en servitude pour dettes, la servitude sous contrat ou le travail pénitentiaire involontaire ne sont ni tolérés ni acceptés. Vous ne devez pas facturer de frais de recrutement aux travailleurs. Les pratiques telles que la retenue de biens personnels, de passeports, de salaires, de certificats de formation, de documents de travail ou autres pour des motifs illégitimes sont interdites. Vous devez vous conformer à l'ensemble des lois locales, nationales et internationales applicables en matière de travail forcé et surveiller en permanence les évolutions liées à votre secteur d'activité.

LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT

Vous devez maintenir un environnement de travail professionnel exempt de harcèlement. Vous devez agir avec respect et égard envers les autres. Tout comportement importun – qu'il soit verbal, écrit, physique ou visuel – fondé sur un motif protégé tel que la race, la couleur de peau, la religion, le sexe, l'âge, la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, le statut de militaire ou d'ancien combattant, la grossesse, les informations génétiques ou tout autre motif protégé – ne sera pas toléré.

ZÉRO DISCRIMINATION

En tant qu'employeur souscrivant au principe de l'égalité d'accès à l'emploi, Milliken prend des décisions professionnelles et des mesures non discriminatoires en matière de recrutement et de promotion, non fondées sur la race, la nationalité, la caste/classe sociale, la religion, l'âge, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, le handicap, le statut protégé de vétéran ou toute autre caractéristique protégée en vertu de législations, règles ou réglementations locales, nationales ou fédérales. Vous devez respecter ces mêmes principes et, si vous vous trouvez aux États-Unis, vous conformer à la réglementation relative à l'égalité des chances en matière d'emploi (EEO) ou à la législation équivalente en vigueur en dehors des États-Unis. Vous devez éliminer tous les obstacles qui pourraient empêcher la pleine participation de certains groupes, afin que chacun ait accès à un traitement, à des opportunités et à une évolution équitables.

SALAIRES ET PRESTATIONS SOCIALES

Vous devez, au minimum, vous conformer à l'ensemble des législations et des réglementations applicables concernant les salaires et les horaires de travail, notamment le salaire minimum, les heures supplémentaires, le salaire à la pièce et les autres aspects associés à la rémunération. Par ailleurs, vous devez verser les prestations sociales prévues par la loi. Nous vous encourageons à examiner périodiquement vos pratiques de rémunération au regard de référentiels crédibles en matière de salaire décent, et à déployer des efforts raisonnables pour combler les écarts, le cas échéant dans le cadre de vos activités.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Les heures de travail de vos salariés ne doivent pas excéder le plafond maximum fixé par la loi applicable et les normes de l'Organisation internationale du travail. Il convient de ne pas dépasser le nombre d'heures de travail prévu localement et de rémunérer adéquatement les heures supplémentaires. Les salariés ne doivent pas travailler plus de 60 heures par semaine, heures supplémentaires incluses, hormis dans des situations exceptionnelles et avec leur consentement. Dans les pays définissant un nombre d'heures maximum de travail par semaine inférieur, ce nombre inférieur s'appliquera. Vous devez accorder aux salariés un jour de repos tous les sept jours, sauf en cas d'urgence ou de situation inhabituelle, et ne pas autoriser plus de vingt et un jours consécutifs de travail sans repos.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DE NÉGOCIATION COLLECTIVE

Vous devez respecter les droits des employés à former et à rejoindre des syndicats ou des comités d'entreprise et à négocier collectivement, conformément aux lois applicables.

MÉCANISME DE RÉCLAMATION ET EXPRESSION DES TRAVAILLEURS

Vous devez mettre en place un mécanisme permettant aux employés de faire part de leurs griefs ou préoccupations légitimes, notamment en matière de sécurité, de pratiques de travail, de harcèlement ou de soupçons de violation de la loi ou du présent Code, sans crainte de représailles. Vous devez veiller à ce que des enquêtes rapides, objectives et approfondies soient menées pour tout problème de conformité, et à ce que des mesures correctives appropriées soient mises en œuvre, y compris, le cas échéant, des mesures disciplinaires.

SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

SANTÉ ET SÉCURITÉ

Vous devez offrir à vos salariés un environnement de travail favorable en matière de santé et de sécurité, conformément à l'ensemble des législations et des réglementations applicables. À ce titre, vous devez mettre en place des programmes et des systèmes de gestion couvrant la sécurité, les enquêtes sur les incidents, la sécurité chimique, l'ergonomie et les questions similaires. En outre, tout logement mis à la disposition de vos équipes doit satisfaire aux mêmes normes d'hygiène et de sécurité. En outre, vous devez fournir un accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène, y compris des toilettes adéquates et des installations pour le lavage des mains ; les sorties de secours et les équipements de sécurité incendie essentiels ; des trousses d'urgence ; et l'accès aux services d'intervention d'urgence, y compris les services environnementaux, les services d'incendie et les services médicaux.

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Vous devez mettre en place des contrôles appropriés, des pratiques de travail sûres, un entretien adéquat et des mesures de protection techniques afin d'identifier et de réduire les risques pour la santé et la sécurité liés à vos activités et à vos opérations. Vous devez prendre les mesures raisonnables pour prévenir les accidents et les maladies professionnelles et pour protéger vos employés contre les risques chimiques, biologiques, physiques et autres risques liés au lieu de travail, le cas échéant. Vous devez fournir à vos employés un équipement de protection individuelle adapté lorsque cela s'avère nécessaire, en fonction des risques identifiés.

SÉCURITÉ DES PROCÉDÉS

Vous devez mettre en place des programmes de sécurité adaptés afin d'identifier, de gérer et de maîtriser les risques opérationnels, conformément aux normes de sécurité réglementaires en vigueur. Les programmes doivent être adaptés à la nature de vos activités et aux risques qui y sont associés. Dans la mesure où cela s'applique à vos activités, vous devez procéder régulièrement à des évaluations des risques et prendre des mesures pour prévenir les incidents tels que les rejets de produits chimiques, les incendies, les explosions ou tout autre événement dangereux de ce type.

SÉCURITÉ DES PRODUITS

Si vous fabriquez, fournissez ou manipulez des produits, des matériaux ou des substances dangereuses, vous devez respecter la réglementation en matière de sécurité des produits, étiqueter correctement les produits et communiquer les consignes de manipulation. Vous devez fournir toutes les informations de sécurité relatives aux substances dangereuses présentes dans vos produits ou processus lorsque cela représente une nécessité légitime. Cela inclut les informations sur les produits, les fiches de données de sécurité, les confirmations de notification ou d'enregistrement, les utilisations et les scénarios d'exposition.

PRÉPARATION AUX SITUATIONS D'URGENCE

Vous devez mettre à la disposition des employés et des travailleurs les informations de sécurité appropriées et leur dispenser une formation afin de garantir une réaction et une protection efficaces. Dans la mesure où cela s'applique à vos activités, vous devez mettre en place des mesures de préparation aux situations d'urgence, notamment des dispositifs de protection contre les incendies, des plans d'urgence, des exercices réguliers et des procédures d'intervention visant à minimiser les situations d'urgence et à y faire face.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Vous devez mener vos activités d'une façon respectueuse de l'environnement. Vous devez au minimum respecter l'ensemble des lois, réglementations et normes environnementales applicables, telles que les exigences relatives à la gestion et à l'élimination des produits chimiques et des déchets, au recyclage, au traitement et au rejet des eaux usées industrielles, au contrôle des émissions atmosphériques, aux autorisations environnementales et à la communication d'informations environnementales. Vous devez également disposer d'un système de gestion environnementale qui comprend, selon le cas : des indicateurs permettant de gérer l'impact environnemental, des mesures et des contrôles (y compris des audits), des rapports et des formations. Vous devez signaler sans délai tout incident environnemental grave susceptible d'affecter les produits, les activités ou la réputation de Milliken, et coopérer aux mesures de correction et de prévention. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Déclaration de politique environnementale de Milliken.

SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

Toute activité susceptible d'avoir un impact négatif sur la santé humaine ou environnementale doit être correctement gérée, évaluée et contrôlée. Réduisez au minimum le rejet de substances dangereuses. Accordez une attention particulière aux ingrédients actifs. Vous devez éviter, ou du moins atténuer, les émissions et les déversements accidentels de substances dangereuses.

DÉCHETS

Vous devez gérer les déchets et les eaux usées de manière sûre, responsable et conforme à la législation, notamment en veillant à leur manipulation, leur stockage, leur transport, leur élimination, leur recyclage, leur réutilisation et leur rejet, le cas échéant, dans le cadre de vos activités.

PRÉSERVATION DES RESSOURCES

Vous êtes tenu d'utiliser les ressources naturelles, telles que l'énergie, l'eau et les matières premières, de manière efficace et de prendre des mesures raisonnables pour les préserver. Le cas échéant, les principes de l'économie circulaire sont encouragés.

PRÉSERVATION DU CLIMAT

Vous devez vous efforcer de développer et d'utiliser des produits, des processus et des technologies respectueux de l'environnement et du climat. Les politiques et pratiques de nos partenaires ont une incidence sur notre stratégie de développement durable. Il est essentiel d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie climatique, comprenant notamment une analyse de vos impacts, de vos risques et de vos opportunités. Nous vous encourageons à évaluer les effets négatifs potentiels du changement climatique sur vos activités et les conséquences financières qui en découlent pour vos entreprises, et à divulguer ces conclusions. Vous devez ensuite atténuer ces risques et leur incidence potentielle sur notre activité.

Nous vous encourageons à suivre vos émissions de gaz à effet de serre de Scope 1, 2 et 3 et leurs répercussions, conformément aux normes établies en matière de déclaration des émissions de gaz à effet de serre. Vous devez faire preuve d'une amélioration continue dans la gestion des émissions et les efforts de réduction et, sur demande, fournir les données raisonnablement disponibles concernant les émissions annuelles de GES et l'empreinte carbone des produits.

CONDUITE DES AFFAIRES

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES POTS-DE-VIN

Nous appliquons une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de corruption, de subornation ou de toute pratique commerciale qui pourrait donner l'impression d'une manipulation ou d'une influence inappropriée. Cette exigence s'applique indépendamment de toute coutume régionale apparente. Dans le cadre de vos activités professionnelles, il vous est interdit d'offrir ou d'accorder des avantages tangibles ou intangibles (sous forme de cadeaux, d'invitations ou d'autres gratifications), directement ou indirectement, de votre part ou de la part de Milliken, à des agents publics ou à des tiers. Il vous est également interdit d'accepter ces avantages, à titre personnel ou pour Milliken.

Vous devez respecter scrupuleusement toutes les lois et réglementations relatives à la corruption et aux pratiques commerciales interdites, y compris le Foreign Corrupt Practices Act (loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger), la loi UK Bribery Act (loi britannique anticorruption) et toute autre loi applicable. Vous ne devez en aucun cas offrir ou proposer des pots-de-vin, des faveurs, des gratifications, des cadeaux, des paiements ou tout autre élément de valeur, directement ou indirectement (notamment par un intermédiaire) à un fonctionnaire ou à un agent public ou parapublic, à un parti, responsable ou candidat politique ou à qui que ce soit dans le but d'influencer de façon illégitime les relations avec lesdites personnes ou en violation des lois ou usages du territoire dans lequel les services sont fournis.

CONTRÔLES VISANT LES ÉCHANGES INTERNATIONAUX

Vous devez respecter les lois et réglementations applicables en matière de contrôle des exportations, d'importation et de sanctions économiques. Cela implique notamment de respecter les restrictions applicables aux relations commerciales avec les pays, régions, entités et personnes faisant l'objet de sanctions, et de procéder à une vérification adéquate par rapport aux listes de parties soumises à des restrictions en vigueur. Vous devez fournir des informations exactes et véridiques aux douanes et aux autres autorités lorsque cela vous est demandé, et indiquer le pays d'origine, le cas échéant. Veiller à ce que toutes les évaluations, classifications, déclarations et documents relatifs aux questions commerciales et douanières soient exacts, complets et conformes à la législation en vigueur.

CONCURRENCE LOYALE / DROIT DE LA CONCURRENCE

Vous devez livrer une concurrence loyale dans le cadre de vos activités, conformément au droit de la concurrence. Vous devez faire preuve d'équité et d'indépendance dans toutes vos relations commerciales, notamment en matière de tarification, d'appels d'offres et de passation de marchés. Vous ne devez en aucun cas échanger avec des concurrents des informations susceptibles d'influencer les prix ou d'autres informations sensibles sur le plan concurrentiel. Évitez de conclure tout accord susceptible de restreindre la concurrence. Obtenez des informations sur les concurrents en recourant exclusivement à des moyens éthiques et à des sources accessibles au public.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Un conflit d'intérêts survient lorsque les intérêts personnels d'une société ou d'un individu interfèrent avec ses obligations et responsabilités professionnelles. Il est essentiel que vous mainteniez un haut niveau d'intégrité et que vous évitiez toute situation susceptible de créer un conflit d'intérêts potentiel, apparent ou réel. Tout conflit d'intérêts potentiel (y compris les liens familiaux ou les relations personnelles étroites) impliquant nos employés, un tiers ou un partenaire de la chaîne d'approvisionnement doit être signalé à votre représentant commercial Milliken. Nous travaillerons ensemble pour atténuer tout préjudice potentiel à la relation d'affaires et garantir la confiance dans l'intégrité de cette relation.

ACTIVITÉ POLITIQUE ET LOBBYING

Vous ne devez pas apporter de contributions politiques ni fournir de cadeaux à un candidat à une fonction publique, à des élus, à des partis politiques ou à des comités au nom de Milliken ou en tant que représentant(e) de Milliken. Vous ne devez pas déclarer que leurs opinions politiques sont celles de Milliken ni utiliser les ressources de Milliken dans le cadre de leurs activités politiques. Vous ne devez pas faire de lobbying au nom de Milliken à moins d'en avoir spécifiquement reçu la demande par écrit.

OBLIGATIONS LÉGALES ET AUTRES

Vous devez vous conformer à l'ensemble des législations et des réglementations applicables dans le cadre de la conduite de vos activités et de vos relations contractuelles, ainsi qu'aux normes internationalement reconnues. Vous êtes également tenu de satisfaire aux normes industrielles généralement acceptées, d'obtenir et de conserver l'ensemble des autorisations, des certificats, des licences et des enregistrements requis et de respecter les limitations et exigences associées à ces autorisations.

CONDUITE DES AFFAIRES

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Vous devez préserver la confidentialité des informations et ne les utiliser que dans les limites autorisées, et veiller à ce que la vie privée et les droits de propriété intellectuelle légitimes de Milliken, de votre personnel et de tous les tiers soient protégés. Vous ne devez pas utiliser le nom ou les marques commerciales de Milliken (y compris celles de nos filiales) dans le cadre de toute publicité, campagne marketing ou communication externe sans notre accord écrit préalable.

MARKETING ET COMMUNICATION MÉDIATIQUE

Vos actions marketing et vos communications doivent inclure des informations véridiques et exactes. Milliken a nommé des porte-parole autorisés à communiquer avec les médias. Vous ne pouvez communiquer aux médias des informations sur vos activités avec Milliken qu'avec notre consentement écrit préalable. Vous ne devez pas publier, partager ou « aimer » tout contenu susceptible d'être considéré comme une violation du présent Code, notamment les messages malveillants, dénigrants, intimidants ou susceptibles de compromettre la sécurité d'autrui, y compris, sans s'y limiter, celle des employés de Milliken ou d'autres tiers. Toute utilisation du nom ou du logo de Milliken dans des supports marketing ou de relations publiques sans autorisation écrite préalable est interdite.

SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Milliken est membre certifié du Customs-Trade Partnership Against Terrorism (CTPAT), programme de sécurité logistique de l'U.S. Bureau of Customs and Border Protection (bureau américain des douanes et de protection des frontières). Si cela s'applique à votre fonction au sein de la chaîne d'approvisionnement de Milliken, vous devez respecter les procédures de sécurité de la chaîne d'approvisionnement conformément aux critères de sécurité minimaux du programme CTPAT. Dans tous les cas, vous devez définir et mettre en œuvre des procédures d'examen périodique et d'amélioration de la sécurité de votre chaîne d'approvisionnement conformément aux normes minimales du CTPAT. Une équipe d'inspection de Milliken procédera à des visites périodiques sur site.

RÈGLES CONCERNANT LE MINERAI DE CONFLIT

Si vous fournissez des produits ou des matériaux à Milliken, vous devez vous assurer qu'ils ne contiennent pas de métaux issus de minerais ou de leurs dérivés provenant de régions de conflit qui influencent, financent ou profitent, directement ou indirectement, à des groupes armés et qui causent ou favorisent des violations des droits de la personne. Vous devez exclure de vos produits tout Minerai de conflit provenant de la République démocratique du Congo (RDC) et de ses pays limitrophes, et qui sont susceptibles de financer ou de bénéficier à des groupes armés de la RDC ou de pays limitrophes. Vous devez fournir les documents nécessaires à la traçabilité des Minerais de conflit utilisés dans la fabrication de vos produits destinés à Milliken. Le cas échéant, vous devez remplir une « attestation d'absence de minerais provenant de zones de conflit », comme demandé par Milliken. Vous devez appliquer cette obligation ou d'autres obligations similaires à vos fournisseurs en amont, dont les composants entrent dans la fabrication des produits que vous fournissez à Milliken.

SÉCURITÉ DE L'INFORMATION ET INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Vous devez préserver la confidentialité des informations commerciales confidentielles, des secrets d'affaires, des données à caractère personnel et des informations financières de Milliken en mettant en œuvre et en maintenant des mesures de sécurité conformes aux meilleures pratiques et respectant les normes, lois et réglementations applicables en matière de sécurité de l'information.

Vous ne devez pas utiliser d'outils ou de plateformes, y compris des outils d'intelligence artificielle et des modèles d'apprentissage automatique, susceptibles de divulguer à des tiers nos données confidentielles ou exclusives, ou les données à caractère personnel fournies par Milliken ou traitées pour son compte (notamment celles concernant nos employés, nos clients, nos fournisseurs ou nos actionnaires), sans autorisation et consentement écrits préalables.

PROTECTION DES DONNÉES ET CONFIDENTIALITÉ

Vous devez traiter les données à caractère personnel conformément à toutes les lois et réglementations applicables en matière de protection de la vie privée. Vous êtes tenu de mettre en place des mesures organisationnelles et techniques appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre les abus, les dommages et les pertes et vous devez nous notifier rapidement toute violation de données à caractère personnel en nous fournissant suffisamment d'informations pour nous permettre d'évaluer cette violation.

Dans certains cas, nous pouvons vous demander de conclure avec nous un accord distinct sur le traitement des données afin de réglementer la manière dont vous traitez les données à caractère personnel. Pour plus d'informations sur la protection des données chez Milliken, y compris les copies de nos déclarations de confidentialité, rendez-vous sur www.milliken.com/privacy.

DÉLIT D'INITIÉ

Les législations sur les valeurs mobilières en vigueur dans la plupart des pays dans lesquels nous menons nos activités imposent des exigences strictes concernant l'utilisation et la divulgation d'informations non publiques importantes (ou « privilégiées ») sur les entreprises cotées en bourse. Bien que Milliken ne soit pas cotée, vous pouvez être amené, dans le cadre de vos relations professionnelles avec Milliken, à recevoir des informations privilégiées concernant nos partenaires présents sur les places boursières (clients, fournisseurs, sous-traitants, acquisitions visées, etc.).

Il est interdit de négocier (acheter, vendre ou effectuer toute autre transaction) des actions ou d'autres titres sur la base d'informations privilégiées. Vous ne devez en aucun cas donner des conseils boursiers ni recommander à quiconque d'acheter ou de vendre des titres sur la base d'informations privilégiées dont vous avez connaissance.

CONDUITE DES AFFAIRES

INTERACTIONS AVEC LE MILIEU MÉDICAL

Dans le cadre de vos interactions avec le milieu médical (professionnels de santé, établissements de soins, patients, associations de patients, fonctionnaires et organismes payeurs) au nom de Milliken, vous devez adhérer aux règles de conduite applicables au secteur (par exemple AdvaMed et Code des bonnes pratiques EFPIA). Tout paiement ou avantage accordé à un membre du secteur médical au nom de Milliken doit être conforme à l'ensemble des obligations légales et des meilleures pratiques applicables dans le pays de résidence et/ou d'exercice du membre en question. La loi Physicians Payments Sunshine Act (loi américaine sur la transparence des relations financières) exige que Milliken suive et déclare annuellement certains paiements et éléments de valeur donnés aux médecins et aux hôpitaux universitaires.

INTÉGRITÉ FINANCIÈRE

Vous devez mener vos activités, stocker vos documents et effectuer vos rapports financiers avec intégrité. Les transactions commerciales, les actifs et les passifs seront enregistrés et documentés conformément aux exigences légales.

CADEAUX ET DIVERTISSEMENTS

L'échange d'objets de valeur personnelle avec les employés de Milliken peut (ou peut sembler) influencer de manière inappropriée les décisions commerciales, ainsi que créer des tensions et de la gêne dans la relation commerciale. Les employés de Milliken sont tenus d'effectuer leur travail uniquement dans l'intérêt de Milliken. Il leur est interdit de bénéficier personnellement, d'une manière significative, des relations d'une partie extérieure avec Milliken.

Il est interdit d'offrir des cadeaux, repas et invitations de valeur aux employés de Milliken. Les repas d'affaires courants et les petits gestes de remerciement, tels que les paniers garnis à l'occasion des fêtes, sont généralement acceptables, mais les partenaires commerciaux doivent éviter d'offrir aux employés des voyages, des repas fréquents ou des cadeaux coûteux. Les cadeaux en espèces ou équivalents, tels que les cartes-cadeaux, ne sont jamais autorisés.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT

Le blanchiment d'argent est le processus par lequel des personnes ou des groupes tentent de dissimuler le produit d'activités illégales ou de faire passer pour légitimes les sources de leurs fonds illicites (par exemple, le trafic de drogue, le vol, la fraude fiscale, la corruption, etc.). Nous nous efforçons de lutter contre le blanchiment d'argent et attendons que vous fassiez de même en adoptant des mesures adéquates pour garantir le respect des normes et des lois nationales et internationales applicables.



RESSOURCES

Les ressources suivantes peuvent s'avérer utiles pour obtenir des informations complémentaires sur la mise en œuvre des principes et des lignes directrices du Code de conduite destiné aux tiers de Milliken. Pour toute question, veuillez contacter votre représentant commercial Milliken, le service Éthique de Milliken, ou envoyer une demande ou un signalement via la ligne d'assistance éthique de Milliken à l'adresse https://mll.kn/SpeakUp.

Notre ligne d'assistance est un canal confidentiel géré par un tiers, qui vous permet de soumettre des griefs ou des demandes de renseignements concernant nos activités ou les vôtres. Vos salariés et sous-traitants peuvent également signaler des violations présumées de ce Code au service d'assistance éthique de Milliken, en ligne ou au 1-866-327-8419 (consultez nos instructions de numérotation internationale).

- Principes commerciaux de lutte contre la corruption
- Économie circulaire
- CDP
- CTPAT (Milliken)
- CTPAT (Externe)
- EcoVadis
- Organisation internationale du travail (travail des enfants)
- Organisation internationale du travail (travail forcé)
- Ethical Trading Initiative
- Guide de lutte anticorruption pour les PME de la Chambre de commerce internationale
- Charte internationale des droits de l'homme
- Responsible Care Global Charter
- Responsible Sourcing Tool
- Initiative sur les objectifs scientifiques
- Sustainable Facilities Tool
- U.K. Bribery Act (Loi britannique sur la corruption)
- U.K. Modern Slavery Statement (Déclaration britannique sur l'esclavage moderne)
- Pacte mondial des Nations Unies
- Principes directeurs des Nations Unies
- Déclaration universelle des droits de l'homme
- Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD)
- U.S. Foreign Corrupt Practices Act (Loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger)

CODE DE CONDUITE

DESTINÉ AUX TIERS

© 2026 Milliken & Company

Mis à jour en mars 2026

Le présent Code de conduite destiné aux tiers remplace le Code de conduite des fournisseurs précédemment applicable (dernière mise à jour en 2025). Toute référence au Code de conduite des fournisseurs figurant dans des documents ou des contrats conclus avec vous renvoie au présent Code de conduite destiné aux tiers.